

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2024

N° : 2

Présents :

Jean-Luc NIX, Bourgmestre - Président;
Eddy DEMONCEAU, Laurence XHONNEUX, Joseph SMITS, Renaud KALBUSCH, Échevins;
Isabelle STOMMEN, Présidente du CPAS;
Isabelle SCHIFFLERS, Directrice générale;

ORDONNANCE DE POLICE - MARCHE DU TERROIR 31 MAI 2024 + RETROMOBILE 2 JUIN 2024

LE COLLEGE,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;
Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le Conseil communal en date du 25 novembre 2021 ;
Considérant l'organisation d'un marché aux fleurs et du terroir le vendredi 31 mai 2024, place des Combattants ;
Considérant l'organisation du Rétromobile le dimanche 2 juin 2024 ;
Considérant dès lors l'impérieuse nécessité d'interdire le stationnement sur une partie de la place des Combattants le vendredi 31 mai et dimanche 2 juin 2024 ;
Vu les articles 130bis, alinéa 2 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Au regard de ces différents éléments,

ARRÊTE:

Article 1. : Le stationnement des véhicules est interdit :

- le dimanche 2 juin 2024 de 12h00 à 19h00 sur les emplacements de parking, côté intérieur de la place des Combattants, sur le tronçon compris entre le rond-point et la rue Lamberts à l'exception des véhicules participant au Rétromobile ;
- le vendredi 31 mai 2024 de 12h00 à 22h00 : sur les emplacements de parking, côté intérieur de la place des Combattants, à l'exception des maraîchers ;

Article 2. : Les interdictions visées à l'article 1er seront signalées par le placement de disques E1.

Article 3. : La circulation des véhicules est autorisée, rue Saint-Vincent, le 2 juin 2024, dans le sens rues du Château de Ruyff vers rue Saint-Paul, entre 8h00 et 10h00.

Article 4. : La mesure mentionnée à l'article 3 sera matérialisée par le recouvrement du panneau C3 et additionnel « excepté circulation locale et cyclistes » situé au carrefour entre les rues du Château de Ruyff et Saint-Vincent.

Article 5. : La circulation des véhicules est autorisée dans le sens Bois de Hees vers Montzen, le 2 juin 2024, entre 12h00 et 15h00.

Article 6. : Cette autorisation sera matérialisée par le recouvrement du panneau C3, avec additionnel « excepté circulation locale et cyclistes » situé à l'entrée du Bois de Hees.

Article 7. : Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est passible, soit d'une amende administrative de maximum 350 euros, conformément à la loi SAC du 24 juin 2013, soit de peine de simple police. Les véhicules en infraction aux règles de stationnement prévues dans la présente ordonnance seront évacués aux frais des contrevenants.

Article 8. : La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication. Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires compétentes.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) I. SCHIFFLERS

Le Président,
(s) J-L. NIX

La Directrice générale

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre -
Président

Isabelle SCHIFFLERS



Jean-Luc NIX

